



DEMANDE DE TITRE

Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport

Où déposer une demande ? Dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique (liste des communes équipées dans le Morbihan en p4).

Etape 1 : LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE (remplace le CERFA cartonné)

Avant d'établir cette pré-demande, vous devez disposer d'une adresse mail, de l'ensemble des informations vous concernant (identité, adresse,...) et concernant la filiation du demandeur (Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents). La Pré-demande se fait sur le site <https://ants.gouv.fr> rubrique « vos démarches » puis « passeport/carte d'identité ». Le récapitulatif de la pré-demande est à imprimer et à présenter en mairie lors de votre rendez-vous. Vous pouvez régler votre timbre fiscal également à cette étape.

Etape 2 : LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER (Cf p2 et 3)

Réunissez l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de votre titre d'identité.

Etape 3 : PRENDRE RENDEZ-VOUS

Le rendez-vous dans une mairie équipée du Dispositif de Recueil Biométrique est indispensable. La prise de Rendez-vous pour la mairie de Quéven se fait en ligne sur le site de la mairie <https://www.queven.com>, rubrique « état civil » puis « carte d'identité et passeport ».

Etape 4 : LE RENDEZ-VOUS

La présence du demandeur lors du rendez-vous est obligatoire, même pour les mineurs, qui doivent être accompagnés d'un Représentant Légal. Ce rendez-vous permet de vérifier et saisir votre dossier, ainsi que de prendre vos empreintes.

Attention, vous devez vous présenter à l'heure et avec l'ensemble des pièces demandées pour votre dossier. Dans le cas contraire, vous devrez reprendre un nouveau rendez-vous.

Etape 5 : LA REMISE (entre 2 et 8 semaines après votre Rendez-vous en mairie)

Vous recevrez un SMS lorsque votre Titre sera disponible en mairie.

ATTENTION : « Tout passeport et/ou carte nationale d'identité non retirée dans un délai de 3 mois, suivant sa mise à disposition en mairie est détruite » (article 12 décret n°2005-1726 du 30/12/2005).

	MAJEURS		MINEURS	
	Cartes d'Identité (Attention : Les cartes délivrées aux majeurs après le 2 janvier 2004 sont valides 15 ans)	Passeport	Carte d'Identité	Passeport
Validité	15 ans	10 ans	10 ans	5 ans
Présence au rdv	Présence obligatoire de tout demandeur, au dépôt et au retrait		Présence obligatoire au dépôt, accompagné du Représentant Légal	Présence obligatoire au dépôt, accompagné du Représentant Légal, et au retrait à partir de 12 ans révolus
Timbre fiscal	<input type="checkbox"/> En cas de perte ou vol : 25€ <input type="checkbox"/> Formulaire déclaration perte/vol	<input type="checkbox"/> 86€	<input type="checkbox"/> En cas de perte ou vol : 25€ <input type="checkbox"/> Formulaire déclaration perte/vol	<input type="checkbox"/> -de 15 ans : 17€ <input type="checkbox"/> +de 15 ans : 42€
Ancien titre	<input type="checkbox"/> Carte d'Identité ou Passeport en votre possession ou l'original d'une déclaration de perte ou vol			
Justificatif d'état civil	En cas de première demande, de perte ou vol, ou de renouvellement d'un titre périmé de + de 5 ans : <input type="checkbox"/> fournir un 2 ^{ème} titre en cours de validité ou périmé de – de 5 ans <input type="checkbox"/> fournir l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois			
Photo d'identité	<input type="checkbox"/> 2 photos d'identité couleur non découpées de – de 6 mois impérativement (détails des caractéristiques en p4)			
Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/> fournir un original (y compris facture éditée via internet) et sa copie, d'un justificatif de domicile de – de 6 mois, au nom du demandeur , de son époux/se ou du Représentant Légal (Avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation, facture ou échéancier EDF, GDF,...)		<input type="checkbox"/> La pièce d'identité du Représentant Légal (Carte d'Identité ou Passeport)	
Justificatif de voyage	<input type="checkbox"/> dans le cas d'un majeur hébergé par une tierce personne : fournir un certificat d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant			
Justificatif de voyage	<input type="checkbox"/> En cas de demande de renouvellement anticipé (et sans passeport) ou dans le cas d'une demande de traitement prioritaire (départ programmé), vous devrez fournir un justificatif de voyage nominatif indiquant la destination et les dates du voyage			
	Cas particuliers		Cas particuliers	
Modification d'état civil	<input type="checkbox"/> Mariage/Veuve/Modification d'état civil : fournir un extrait d'acte (naissance, mariage, décès) de – de 3 mois		Modification d'état civil	<input type="checkbox"/> Modification d'état civil : fournir un extrait d'acte d'état civil de – de 3 mois
Divorce	<input type="checkbox"/> Les femmes divorcées souhaitant garder le nom de l'ex-époux doivent fournir le jugement de divorce (ou une autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée de sa pièce d'identité) mentionnant l'accord de l'ex-conjoint		Divorce ou séparation des parents	<input type="checkbox"/> Fournir le jugement ou l'ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant, <input type="checkbox"/> + en cas de garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des 2 parents
Preuve de nationalité	<input type="checkbox"/> si vous venez d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état civil ne suffit pas à en attester, fournir le document original		Preuve de nationalité	<input type="checkbox"/> si l'enfant vient d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état civil ne suffit pas à en attester, fournir le document original

PHOTOS D'IDENTITÉ : NORMES À RESPECTER

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. C'est le demandeur du titre d'identité qui fournit ses propres photos.

Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

- ✓ **Qualité** : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- ✓ **Format** : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- ✓ **Luminosité, contraste et couleurs** : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
- ✓ **Fond** : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
- ✓ **Tête** : La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
- ✓ **Regard et expression** : Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
- ✓ **Visage et yeux** : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- ✓ **Lunettes et montures** : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Dans quelles communes du Morbihan réaliser votre carte nationale d'identité ou votre passeport ?

VOTRE RENDEZ-VOUS PRÉVU À QUÉVEN :

Le

Àh.....

LÉGENDE
Commune équipée de dispositifs de recueil

Morbihan gouv.fr | morbihan.fr | Mairie de Quéven